

FICHE 2

Cotisation à l'ordre professionnel

Tout d'abord une précision importante les chiffres qui vont suivre sont une estimation et sont indiquée pour illustrer un ordre de grandeur. Lors de la mise en place d'un ordre professionnel, nous connaissons le nombre exact d'adhérents et les coûts véritables des ressources humaines, des biens et services. Le budget formel sera établi et adopté par le conseil d'administration de l'Ordre une fois celui-ci en place.

MÉTHODE DE CALCUL

Évaluation de l'évolution de l'effectif des thérapeutes du sport au Québec

Sur la base des membres en règle de la CTSQ et des finissants prévus à Concordia et à l'UQTR, nous avons pu établir une projection du nombre de thérapeutes du sport agréés au cours des prochaines années :

2016 : 330

2017 : 370

2018 : 430

Pour fin de calcul, nous avons établi à **trois cents le nombre d'adhérents pour l'an 1 de l'ordre**. Au mieux, l'an 1 serait en 2018. Donc, nous faisons nos calculs sur un chiffre conservateur qui représenterait un peu en deçà de 75% des thérapeutes du sport agréés. Pour les années subséquentes, nous avons augmenté les effectifs de trente personnes additionnelles par année. Encore là, une estimation assez conservatrice.

Budget quinquennal

Nous avons produit un budget pour les cinq premières années en nous référant aux budgets d'ordres à petits effectifs et aux résultats d'une recherche documentée.



Ce budget quinquennal a été soumis au Collège des médecins du Québec et à l'Office des professions du Québec. Des ajustements ont été apportés à la suite de leurs commentaires.

Nous avons tenu compte, dans les revenus de l'an 1 et 2, d'une contribution de la CTSQ de respectivement 40 000,00\$ et 25 000,00\$. Cet argent provient d'un fond de placements créé spécifiquement il y a plusieurs années pour la mise en place d'un ordre professionnel. Cette commandite sur deux ans ne videra pas le fond, et le montant résultant pourra, entre autres, être utilisé pour les frais encourus par la phase de transition.

Dans les revenus nous avons également prévu des frais d'ouverture de dossier, payable une seule fois lors de l'inscription à l'ordre et s'élevant à 200,00\$. Ces revenus serviront, entre autres, à compenser les coûts du comité d'admission chargé d'évaluer chaque demande d'adhésion.



CALCUL DU MONTANT DE LA COTISATION DES MEMBRES À L'ORDRE

	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
Total des dépenses	323 482,00\$	339 601,64\$	346 923,67\$	356 467,78\$	362 460,73\$
PLUS Marge provisionnelle (5%)	16 174,10\$	16 980,08\$	17 346,18\$	17 823,39\$	18 123,04\$
MOINS Frais d'ouverture de dossier	60 000,00\$	6 000,00\$	6 000,00\$	6 000,00\$	6 000,00\$
MOINS Subvention CTSQ	40 000,00\$	25 000,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
Montant à répartir entre les membres	239 656,10\$	325 581,72\$	358 269,86\$	368 291,17\$	374 583,77\$
Cotisation nette à l'ordre	798,85\$	986,61\$	995,15\$	944,34\$	891,87\$
Cotisation annuelle à l'ordre (moyenne sur 5 ans)			923,37\$		

AUTRE MONTANT OBLIGATOIRE À DÉBOURSER

Assurance responsabilité	175,00\$	175,00\$	175,00\$	175,00\$	175,00\$
Cotisation CIQ	10,00\$	10,50\$	11,03\$	11,58\$	12,16\$
Cotisation OPQ	27,00\$	28,35\$	29,77\$	31,26\$	32,82\$
Total des frais annuels des membres de l'ordre	1 135,37\$	1 137,22\$	1 139,16\$	1 141,21\$	1 143,35\$
Nombre de membres utilisé pour le calcul	300	330	360	390	420



VERS UN ORDRE
PROFESSIONNEL



Rappelons que ces chiffres sont des hypothèses de travail qui ont cependant été jugées plausibles. L'approximation est donc valable. La cotisation nette à l'ordre est la moyenne du total des dépenses encourues par l'ordre pour les cinq premières années réparties entre les détenteurs de permis de l'ordre, ce qui nous donne un montant de **923,37\$ par année**.

Les autres montants à déboursier sont ceux que doit payer chaque membre, mais qui ne font que transiter par l'Ordre : coût annuel de l'assurance responsabilité professionnelle, coût des cotisations au Conseil interprofessionnel du Québec et à l'Office des professions du Québec. Les deux derniers montants sont assujettis à une inflation annuelle, ce qui explique leur variation dans le tableau ci-haut.

N'oublions pas qu'à ces frais s'ajoutent lors de l'inscription à l'ordre des frais de 200,00\$ pour l'ouverture du dossier. Ce montant n'est déboursé qu'une seule fois par membre.

Cotisation nouveau membre

Pour les nouveaux diplômés, la cotisation nette sera progressive, soit : 50% l'an 1 ; 75% l'an 2 et 100% l'an 3. Cette mesure vise à faciliter l'intégration des nouveaux membres au marché du travail. Elle ne s'appliquera qu'aux étudiants obtenant leur diplôme une fois l'ordre créé, et non aux autres membres se joignant à l'ordre.

Cotisation ACTS/CTSQ

Pour ceux et celles qui se questionnent sur ce qui adviendra des cotisations à l'ATCS et à la CTSQ, nous pouvons dire que ces deux cotisations seront en sus de celle due à l'ordre. Il appartiendra à chaque thérapeute d'adhérer ou non à ces associations professionnelles. Rappelons toutefois que celles-ci jouent un rôle important au chapitre de la promotion de la profession et de l'amélioration des conditions de travail. Il faudra éventuellement que ces deux organismes révisent leur fonctionnement et le montant de leur cotisation respective pour les thérapeutes du sport **au Québec**. En effet, la grande partie de ce qu'ils offrent comme encadrement et services sera désormais assumée par l'Ordre professionnel. Leurs mandats resteront essentiellement : la promotion de la profession, les représentations sur la scène nationale et internationale et les activités de reconnaissance (ex. : banquet annuel, temple de la renommée, etc.). Des discussions auront lieu à ce sujet dans les mois à venir.

